

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 15 Juin 2011

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 15 Juin 2011 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. Madame MARCHAND. Monsieur ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur MARJOLLET qui donne pouvoir à Madame SIMON. Messieurs BROTHIER. FOURNIER.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur POINT est élu secrétaire de séance.

1. projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La parole est donnée à Monsieur GIMENO qui rappelle les objectifs de la loi de réforme des Collectivités Territoriales et présente le schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été présenté à la commission départementale le 26 Avril dernier.

La commune de CHASSENEUIL est principalement concernée par le service des eaux qui serait rattaché au syndicat d'alimentation en eau potable de Tardoire/Bonnieure.

Monsieur GIMENO évoque le problème des gros écarts de tarifs entre le syndicat et le service des eaux de CHASSENEUIL ainsi que l'endettement important du syndicat par rapport à CHASSENEUIL.

Madame le Maire propose de répondre par la négative au projet de schéma départemental.

Pour Monsieur MARTIN, on ne peut nous obliger à adhérer à un syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale et décide d'étudier si un rapprochement est possible avec d'autres syndicats.

2. travaux de rénovation des terrains de foot (lancement du marché de travaux)

Madame le Maire propose de lancer un marché en procédure adaptée à partir du 4 Juillet 2011 pour les travaux de rénovation des terrains de football et la création d'une aire de jeux.

Cependant, les conditions climatiques, les délais légaux de consultation des entreprises, de réalisation des travaux et de stabilisation de l'engazonnement ne permettent pas l'utilisation des terrains avant :

- le 15 Novembre 2011 pour le terrain d'honneur à concurrence d'un match par semaine dans la mesure où l'arrosage des terrains de sports est autorisé.

Dans le cas contraire, le terrain ne sera utilisable qu'à partir du 1^{er} Janvier 2012.

- le 15 Avril 2012 pour le terrain d'entraînement car il nécessite un travail de remise en état plus important.

En réponse à Monsieur Michel MARTIN, Madame le Maire informe le conseil municipal que le club de foot a été averti par courrier de ce souci de calendrier et que lors de l'Assemblée Générale la semaine dernière, Monsieur MARJOLLET et Monsieur POINT ont expliqué le projet et les contraintes qui en découlent.
Le club se réserve le droit de refuser les travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux de rénovation des terrains de foot et la création d'une aire de jeux supplémentaire.

Il autorise Madame le Maire à signer le marché.

3. lancement de l'appel d'offres pour les travaux de la gare

Madame le Maire informe que, suite à l'obtention du permis de construire, il convient de lancer un marché en procédure adaptée (4 Juillet) pour permettre un début des travaux en septembre (ouverture des plis fin Juillet).

Des plans papier seront fournis aux entreprises locales, et à toutes celles qui en feront la demande, pour qu'elles puissent répondre.

Monsieur GIMENO déplore que le marché soit mis en place pendant les vacances, en juillet, et craint que peu d'entreprises répondent ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la gare et autorise Madame le Maire à choisir les entreprises (avec l'aide de la commission) et à signer le marché.

4. Décision Modificative n°1 budget commune, budget assainissement et budget eau

Monsieur GIMENO propose les Décisions Modificatives suivantes :

*** DM 1 Budget Commune**

Dépenses d'investissement

Article 2184 op. 508 (matériel halte-garderie)	14 000,00 €
Article 2315 op. 510(Rte de Confolens)	20 000,00 €
Article 2315 op. 502 (eaux pluviales)	- 20 000,00 €
Article 2315 op. 513 (stade de foot)	- 4 900,00 €
TOTAL	9 100,00 €

Recettes d'investissement

Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 35 000,00 €
Article 1328 op. 508 (mobilier halte-garderie)	9 100,00 €
Article 1348 op. 497 (réaménagement de la gare)	35 000,00 €
TOTAL	9 100,00 €

Dépenses de fonctionnement

Article 6815 (dotation aux provisions pour risques et charges)	35 000,00 €
Article 023 (virement à la section d'investissement)	- 35 000,00 €
TOTAL	- €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1 du budget de la commune.

DM 1 Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement

Article 615 (entretien et réparation)	5 000,00 €
Article 622 (rémunération d'intermédiaires)	20 000,00 €
Article 023 (virement à la section d'investissement)	- 25 000,00 €

Recettes d'investissement

Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 25 000,00 €
--	---------------

Dépenses d'investissement

Article 2313 op. 111 (station épuration)	- 25 000,00 €
--	---------------

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Michel MARTIN), approuve la Décision Modificative n° 1 du budget de l'assainissement.

* DM 1 Budget Eau

Opérations d'ordre

Dépenses de fonctionnement

Article 68111 op. 042 (dotation aux amortissements)	7 494,00 €
Article 023 (virement à la section d'investissement)	-7 494,00 €

Recettes d'investissement

Article 28158 op. 040 (amortissement)	7 494,00 €
Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	-7 494,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n° 1 du budget de l'eau.

5. tarif des services scolaires

Monsieur GIMENO présente l'évolution du déficit des tarifs scolaires pour la commune sur les 4 dernières années.

Le déficit s'est fortement creusé l'année passée pour les cantines. Une cuisinière étant en maladie depuis une année maintenant, la commune a recruté un intérimaire ; 2 salaires sont donc à verser et ceci explique en grande partie la hausse du déficit.

Il propose une augmentation de 5 %.

Des propositions pour le futur sont faites par Monsieur LINLAUD (paiement selon les revenus des familles ...)

Monsieur ARRIVE-BEYLOT explique que la situation de cette année était exceptionnelle et demande une augmentation modérée de l'ordre de 2%.

Madame le Maire propose un tarif de 2,10 € pour le repas élève.

Le conseil municipal approuve les tarifs ci-dessous :

- repas élève et stagiaire : 2,10 € à l'unanimité moins 3 voix contre : Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN et HIVERT et une abstention Monsieur GORCE,
- repas ATSEM : 2,10 € par mois à l'unanimité
- repas instituteur et adulte : 4,00 € unanimité moins 1 abstention Monsieur Michel MARTIN et 2 voix contre : Madame LEGER et Monsieur Alain MARTIN.
- transport scolaire : 12 € par mois à l'unanimité moins 6 voix contre : Messieurs LINLAUD. PAMPIGLIONE. POINT. ARRIVE-BEYLOT Mesdames LEGER. MARCHAND.
- étude ou garderie des écoles maternelle et primaires matin ou soir : 17,90 € par mois à l'unanimité
- étude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 26,30 € par mois à l'unanimité moins 3 voix contre Messieurs POINT. ARRIVE-BEYLOT. Madame Marchand.
- étude ou garderie des écoles maternelle et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois : 2,05 € à l'unanimité.

6. tickets CESU pour le paiement des gardes d'enfants

Suite à quelques demandes de familles, Madame le Maire propose que les services de garde d'enfants dans les écoles et à la halte-garderie soient payés par des tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au paiement des droits de garderie, d'étude primaire et de halte-garderie au moyen de tickets CESU et autorise Madame le Maire à signer la convention d'affiliation.

7. droits de place et redevance annuelle du fermage pour les jours de foire

Madame le Maire présente les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires les jours de foire (augmentation de 2%) :

- forain abonné	0,62 € le ml
- forain non abonné	0,71 € le ml
- matériel agricole	0,39 € le ml
- minimum de perception	4,15 €
- redevance annuelle d'affermage	5 700 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} Juillet 2011.

8. approbation des comptes de gestion du trésorier

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de gestion 2010 de Monsieur le Trésorier, approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2010 de la commune, de l'eau, de l'assainissement, de la ZAE n° et de la régie des transports.

9. convention de location des tivolis

Madame le Maire présente une synthèse de différentes conventions de locations de tivolis. Messieurs LINARD et GORCE s'inquiètent des dégradations pouvant être causées par des particuliers lors des locations sans moyen de pression par la suite pour la commune ; La solution d'une caution est évoquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de location des tivolis.

10. révision du lotissement de la ZAE n° 3

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 11 du règlement de la ZAE n° 3 concernant l'aspect extérieur des constructions ;

Il conviendrait de supprimer les phrases suivantes qui ne sont pas justifiées :

1- « les bandeaux d'acrotère destinés à dissimuler les pentes de toiture sont interdits s'ils ne se poursuivent pas au même niveau d'arase supérieure tout autour de la construction ».

2- « seules les toitures terrasse sont autorisées. Toutefois, les sur-toitures peintes avec des formes plus complexes peuvent être admises dans la mesure où elles intègrent les installations techniques (panneaux solaires et climatisation) ».

remplacé par « les formes plus complexes peuvent être admises dans la mesure où elles intègrent les installations techniques (panneaux solaires et climatisation).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de la ZAE n° 3 dans les conditions ci-dessus.

11. vente de terrain à la SCI Les Martinières à la Zone d'Emploi

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur LANAUD représentant la SCI Les Martinières en vue d'acquérir le lot n° 3 de la ZAE d'une surface de 5 147 m².

Monsieur LANAUD, conformément au cahier des charges du lotissement, s'engage à construire un bâtiment sur cette parcelle en 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, Madame le Maire et Monsieur MARJOLLET, donne son accord pour la vente à la SCI Les Martinières du lot n° 3 de la ZAE, (parcelles cadastrées section ZE n° 120 et 122 et E n° 1010), au prix de 5 € TTC le m² (soit 25 735 € TTC).

12. échange de terrain avec les successeurs de M. Abel RATHIER

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 24 Décembre 2004, il avait été décidé d'accepter un échange des parcelles ZD n° 72 et 68 appartenant à la commune contre la parcelle ZD n° 24 appartenant à Monsieur RATHIER, située sur l'unité foncière nécessaire à la construction du CFA.

Cependant, la commune n'est toujours pas propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n° 68 de 150 m² environ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'échange de la parcelle cadastrée section ZD n° 72 (1 944 m²) appartenant à la commune contre la parcelle cadastrée section ZD n° 24 appartenant à Monsieur RATHIER (1 948 m²) ; la parcelle cadastrée ZD n° 68 est supprimée de l'échange.

13. remboursement des frais de déplacement

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame FAVROUL, cantinière à l'école George Sand, s'est rendue en stage à ANGOULEME sur la nutrition et les menus en restauration scolaire les 11,12 et 13 Avril 2011.

Madame FAVROUL demande la prise en charge de ses frais de transport.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais de transport de Madame FAVROUL (192 kms à 0,25 cts soit 48 €).

14. modulation des primes / arrêts de travail

Madame le Maire expose qu'il conviendrait, comme le prévoit la réglementation, de moduler le régime indemnitaire en fonction du temps de présence des agents comme c'est le cas dans de nombreuses collectivités et organismes publics.

La proposition suivante a reçu l'avis favorable de la commission du personnel du 2 Mai 2011.

Les agents qui auront été placés en arrêt de travail pour une durée supérieure à 15 jours cumulés sur l'année verront leur prime diminuée au prorata du temps d'absence (calculée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours).

Cette mesure ne s'applique pas aux agents en arrêt suite à un accident du travail, un congé maternité, une hospitalisation et un congé longue maladie.

Les agents qui n'ont pas effectué toutes les heures qui leur sont payées (heures dues suite aux modifications du calendrier scolaire) sont également concernés et ne percevront pas le régime indemnitaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le versement, dans les conditions ci-dessus, des primes prévues dans le cadre du régime indemnitaire.

15. location d'un appartement à Madame PAUILLAC

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Eliette PAUILLAC en vue de la location de son ancien logement de fonction au 2^{ème} étage de l'école George Sand.

Le loyer serait de 240 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de louer à Madame PAUILLAC le logement de l'école George Sand à compter du 1^{er} Juillet 2011 pour un loyer de 240 € par mois, les charges étant payées directement par la locataire.

16. classement / reclassement RN 141

Madame le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par la DIRA (Direction Interdépartementale des Routes Atlantique) pour les opérations de classement et déclassement de la RN 141 suite à la mise en service de la déviation de CHASSENEUIL le 6 Avril 2003.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'intégration dans le réseau routier départemental de l'ex-RN 141 sur une longueur de 6 500ml ainsi que des giratoires

et le barreau inter-giratoire créés lors de la réalisation de la déviation de TAPONNAT sur une longueur de 920 ml.

Il décide des classements indiqués en annexe pour les voies communales VC n° 1, VC n° 221, CR n° 6 et VC n° 103, la gestion de ces voies est assurée par les services de la voirie de la commune.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

17. avis du conseil municipal sur la carte communale de SUAUX

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées (PPA), le conseil municipal doit donner un avis sur le projet de carte communale de la commune de SUAUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de carte communale de SUAUX.

18. avenant au crédit bail avec Monsieur VERGNENEGRE

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'en application des clauses du contrat de crédit bail signé le 30 Décembre 1992 avec Monsieur VERGNENEGRE, la commune a émis un titre de recettes de 25 919,61 € concernant les pénalités de retard pour les loyers impayés du mois de septembre 2007 au mois de mai 2011.

Madame le Maire propose au conseil municipal, considérant les difficultés de l'entreprise, d'annuler le titre de recettes.

Pour la même raison, Madame le Maire propose, suite à un entretien avec l'intéressé et en accord avec le trésorier de la commune, de re-échelonner les loyers à venir de Monsieur VERGNENEGRE soit 41 479,88 € (3 190,76 € par mois du 15 Juillet 2011 au 15 Juillet 2012).

Le nouveau loyer serait ramené à 1 000 € par mois du 15 Juillet 2011 au 15 Décembre 2014 et à 479,88 € du 16 Décembre 2014 au 15 Janvier 2015.

Madame le Maire propose de supprimer la clause prévoyant des pénalités en cas de retard de paiement de loyer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le titre de recettes n° 216 concernant les pénalités de retard de Monsieur VERGNENEGRE.

Il donne son accord à la signature d'un avenant n° 2 au contrat de crédit bail pour l'atelier-relais VERGNENEGRE comportant une clause de ré-étalement des loyers jusqu'au 15 Janvier 2012 et supprimant celle prévoyant des pénalités de retard pour loyers impayés à l'échéance et autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

19. ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GIMENO et vu l'offre du Crédit Agricole, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord une ouverture de crédit d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

- montant : 100 000 €
- durée : 12 mois

- index des tirages : dernier T4M connu – taux d'intérêt : index + marge de 0,95 point de base
- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.
- frais d'engagement : 100 €

Il autorise Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Charente-Périgord et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

INFORMATIONS :

- * Monsieur CORMAU demande le nettoyage par la commune du lavoir de La Fuie.
- * les CAE espaces verts se terminent
- * Madame GRONDIN a repris son poste à temps partiel
- * Monsieur Damien DUPONT a été recruté comme saisonnier du 15 Juin à fin août, 2 jours au camping et 3 jours aux ateliers municipaux.
- * Le comité médical a refusé le congé de longue maladie demandé par Madame TINGAUD.
- * Monsieur POINT explique qu'une réunion s'est tenue le jeudi 9 Juin pour lever les réserves de la maison de la petite enfance. Toutes n'ont pas pu l'être. En s'appuyant sur la « garantie parfait achèvement », il a été décidé de refaire une réunion fin 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40 mn.